

tous, qu'ils soient riches, simplement à l'aise, ou pauvres.

Ces conditions sont : *lenteur dans le choix de leur nouvel établissement ; stricte attention apportée à subordonner l'achat de leur terrains aux moyens dont ils disposent ; économie minutieuse lorsqu'il s'agira de préparer leur installation.*

La première question que devra se poser le colon, avant de songer à faire choix d'un établissement, devra porter sur le genre de culture qu'il se propose d'entreprendre : culture du blé ou culture mixte.

Tout homme d'expérience lui conseillera d'adopter celle-ci en raison de ses nombreuses sources de profits. La fabrication du beurre et du fromage prend, chaque jour, plus d'expansion au Manitoba. C'est là une industrie d'autant plus productive qu'elle n'oblige le cultivateur à aucun frais. Il porte son lait à la fabrique et on le paye à la fin de la saison. A lui de nourrir ses vaches de telle façon que leur rendement en lait atteigne un maximum.

La question du genre de culture résolue, le colon devra calculer attentivement le contenu de sa bourse avant de se rendre au bureau des terres de la Couronne ou à celui du " Canadian Pacific " pour faire choix de son emplacement.

Il devra, d'avance, être parfaitement fixé sur le genre d'acquisition qu'il désire faire : qu'il veuille se rendre acquéreur de terrains ou obtenir un " homestead. "

Dans l'un ou l'autre cas, lorsqu'il s'agira pour lui de s'installer, il devra calculer avec soin son budget. *Le montant total de ses dépenses de première installation ne devra jamais excéder les deux tiers de son capital disponible.*